

Le fonctionnement du SEL

Les annonces (offres et demandes) sont inscrites sur le site par chaque adhérent.

On peut tout échanger, sauf ce qui peut s'avérer dangereux ou illicite.

Les échanges se font en pêches dans la confiance et le respect mutuels.

Chaque adhérent du SEL-EST tient ses comptes de pêches sur le site.

Notre site :

<http://sel-est-de-montreuil.org>

En allant sur son compte (connexion avec mot de passe), chaque adhérent peut :

- modifier ses offres et ses demandes,
- consulter les offres et demandes des autres selistes.

Feuille d'échange

Lors de chaque échange, offreur et demandeur notent chacun leur échange, soit sur une feuille d'échange qu'ils saisiront ultérieurement sur leur compte, soit directement en ligne.

Valeur de l'échange

Quelle que soit la nature du service ou du savoir :

- 1 heure = 60 pêches

S'il s'agit d'un bien (livres, vêtements, objets divers...), l'échange se fera de gré à gré entre les deux parties.

Exemples :

Doudou donne un coup de main au jardin de Mireille pendant 1 heure. Doudou sera créditée de 60 pêches et Mireille débitée de 60 pêches. Mireille n'est pas tenue de lui rendre un service en retour.

Danièle a besoin d'un moulin à poivre, Patricia lui en propose un. Patricia et Danièle s'entendent sur une valeur de 30 pêches et l'échange se fait.

Transaction en argent non admise



Seuls des frais financiers liés à un échange peuvent être éventuellement partagés.

Exemple :

- Atelier cuisine : les ingrédients
- Atelier créatif : les accessoires utiles pour la confection d'un objet
- Covoiturage : participation aux frais d'essence
- Aide peinture : peinture, etc...

Dans tous les cas, un accord préalable est préférable.

Bien s'entendre avant d'échange

Il est indispensable de bien se mettre d'accord avant l'échange. En cas de doute ou de problème, n'hésitez pas à demander l'aide d'un médiateur au sein des responsables du bureau.

Chaque nouvel adhérent se verra attribuer dès son premier échange un crédit de pêches offertes par l'association.

La pêche n'est ni thésaurisable, ni capitalisable.

Tout repose sur la transparence des comptes dont les soldes sont librement consultables.

L'adhérent quittant le SEL-EST s'efforcera de solder son compte de pêches, selon les conditions définies au règlement intérieur.